

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-29

Objet : Marché public – Accord-cadre de travaux mono attributaire – Travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPL référencé PF-2023-07 – Avenants n°1 des lots 3 et 5

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n° PF-2023-07 relatif aux « travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CCPL », 5 lots distincts,

VU la décision n°2023-34 en date du 15 décembre 2023 attribuant les lots du marché susvisé de la façon suivante :

- Lot n°1 : Eau potable Nord : **SAS EUROVIA BRETAGNE** sise Agence Nord Finistère de Morlaix – 22, route de Carhaix Saint-Martin des Champs CS 37846 29678 MORLAIX CEDEX. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 5 500 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°2 : Eau potable Sud : Groupement d'opérateurs économiques : **SAS DLE OUEST** sise Agence de Plabennec ZI de Callac 29860 PLABENNEC et **SAS LAGADEC YVON TP**, co-traitant, sise Kervenar'hant 29410 PLEYBER-CHRIST. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 4 100 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°3 : Assainissement Nord : **SAS EUROVIA BRETAGNE** sise Agence Nord Finistère de Morlaix – 22, route de Carhaix Saint-Martin des Champs CS 37846 29678 MORLAIX CEDEX. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 5 500 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°4 : Assainissement Est : **LE DU TRAVAUX PUBLICS** sise ZI du Vern – 30 rue de Lestrevignon 29400 LANDIVISIAU. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 2 400 000,00 € HT / 4 ans.
- Lot n°5 : Assainissement Sud : Groupement d'opérateurs économiques : **SAS DLE OUEST** sise Agence de Plabennec ZI de Callac 29860 PLABENNEC et **SAS LAGADEC YVON TP**, co-traitant, sise Kervenar'hant 29410 PLEYBER-CHRIST. L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 1 500 000,00 / 4 ans.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au BPU du lot n°3 et du lot n°5,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Assainissement Nord » avec la SAS EUROVIA BRETAGNE sise Agence Nord Finistère de Morlaix – 22, route de Carhaix Saint-Martin des Champs CS 37846 29678 MORLAIX CEDEX.

Le présent avenant porte sur l'ajout de prix nouveaux au BPU du marché initial :

	Plus-value pour raccordement sur conduite en amiante		
14.1	Plus-value pour raccordement sur conduite de branchement individuel en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - découpe de la conduite existante en amiante - dépose du tabouret - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	1 550,00 €
14.2	Plus-value pour raccordement sur conduite principale D<200mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	1 975,00 €
14.3	Plus-value pour raccordement sur conduite principale 200mm<D<300mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	2 235,00 €
14.4	Plus-value pour raccordement sur conduite principale 300mm<D<400mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	2 545,00 €
0.6.9	Dépose de pavés	m2	20,00 €
4.1.37	Canalisation et accessoires PVC posés en tranchée : plus-value pour canalisation PVC série assainissement SN16 classe 16 kN / m2 - 100 < DN ≤ 150 mm	ml	5,00 €
4.1.38	Canalisation et accessoires PVC posés en tranchée : plus-value pour canalisation PVC série assainissement SN16 classe 16 kN / m2 - 150 < DN ≤ 200 mm	ml	9,00 €

Cet avenant n'engendra pas d'incidence financière.

Article 2

De signer l'avenant n°1 du lot n°5 « Assainissement Sud » avec le groupement d'opérateurs économiques : SAS DLE OUEST sise Agence de Plabennec ZI de Callac 29860 PLABENNEC et SAS LAGADEC YVON TP, co-traitant, sise Kervernar'hant 29410 PLEYBER-CHRIST.

Le présent avenant porte sur l'ajout de prix nouveaux au BPU du marché initial :

0.6.9	Dépose de pavés	m2	25
4.1.37	Canalisation et accessoires PVC posés en tranchée : plus-value pour canalisation PVC série assainissement SN16 classe 16 kN / m2 - 100 < DN ≤ 150 mm	ml	3,42
4.1.38	Canalisation et accessoires PVC posés en tranchée : plus-value pour canalisation PVC série assainissement SN16 classe 16 kN / m2 - 150 < DN ≤ 200 mm	ml	4,37
7.2.1 bis	Plus-value pour raccordement sur conduite de branchement individuel en amiante	u	1 550
14.1	Plus-value pour raccordement sur conduite de branchement individuel en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - découpe de la conduite existante en amiante - dépose du tabouret - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	1 700
14.2	Plus-value pour raccordement sur conduite principale D<200mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	1 800

14.3	Plus-value pour raccordement sur conduite principale 200mm<D<300mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	2 120
14.4	Plus-value pour raccordement sur conduite principale 300mm<D<400mm en amiante comprenant : Travaux sous procédure SS4 - Découpe de la conduite existante en amiante - Traitement des déchets en filière agréée - Raccordement de la nouvelle conduite au moyen d'un raccord multi-matériaux	u	2 320

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

Article 3

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 4

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 6

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 12 juin 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

